

Commune de PARCAY-MESLAY**Compte-rendu de réunion du Conseil Municipal****Séance du 14 janvier 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze janvier à vingt heures et trente minutes les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le huit janvier deux mil vingt-et-un, se sont réunis en séance publique, en Salle Saint-Pierre, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

*Membres
en exercice : 19
Présents : 18*

Etaient présents : Monsieur Bruno FENET, Monsieur Alain BENEDETTI, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Angélique BOUE, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER., Madame Sophie CARTIER, Monsieur Matthieu TABURET, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Jean-Marc GILET, Madame Stéphanie BORREGA, Monsieur Géraud PAPON.

Pouvoir : 0

Absents : 1

Etait absente : Madame Slavica TANKOSKA

Votants : 18

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Monsieur Jean-Marie GALPIN

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Délibération n° 2021- 01 :
Décision de réunion à huis clos sur le fondement de l'article L2121-18 du
Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe les élus du conseil municipal de sa volonté de faire application des dispositions de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que, par exception au principe du caractère public des séances du Conseil Municipal, celui-ci peut, sur demande de 3 conseillers municipaux ou du Maire, décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés qu'il se réunit à huis clos.

En effet, dans le contexte d'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie COVID-19, le gouvernement a décidé de l'application d'un couvre-feu sur le territoire national à compter du 15 décembre 2020. Ainsi, les déplacements sont depuis cette date interdits entre 20h et 6h sur le territoire de la commune sauf dérogations expressément prévues par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Vu l'article L2121-18 CGCT ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié ;

Considérant qu'une session du Conseil Municipal est organisée le 14 janvier 2021 ;

Considérant que le fait pour un administré de participer à un conseil municipal ne figure pas dans la liste des dérogations autorisées au régime de couvre-feu instauré par le décret n°2020-1310 du 20 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que la commune de Parçay-Meslay ne dispose pas des moyens matériels pour assurer la retransmission de la réunion du Conseil Municipal en direct ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- ☞ **DECIDE** que la réunion du Conseil Municipal du 14 janvier 2021 se tiendra à huis clos.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Désignation du secrétaire de séance

Un secrétaire de séance est nommé par le Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I. APPROBATION ET INFORMATION

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2020

Le procès-verbal ayant été distribué à l'ensemble des membres de l'Assemblée, une lecture succincte est donnée au Conseil Municipal.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** de bien vouloir :

- ☞ **ACCEPTER** le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020 tel qu'il est transcrit et de le signer (uniquement les membres présents à la séance).

Information sur les décisions du Maire prises au titre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée des décisions prises au titre de ses délégations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du 9 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises :

- ☞ **Décision n°14/2020 du 17 décembre 2020** portant approbation d'une convention d'occupation précaire des locaux de l'Orangerie au profit des Médecins,
- ☞ **Décision n°15/2020 du 23 décembre 2020** portant réalisation d'un emprunt de 500 000,00 euros auprès de la Banque Postale pour financer les investissements 2020.

II – AFFAIRES GENERALES

Délibération n° 2021-02
Approbation du Règlement intérieur du Conseil Municipal

Considérant que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Considérant que ce règlement intérieur doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-8 ;

Vu le projet de règlement intérieur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document portant règlement intérieur du Conseil municipal

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 2021-03 :
Modification des horaires de la bibliothèque communale

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Pierre GILET, conseiller municipal délégué, qui précise qu'il convient de modifier les horaires d'ouverture de la bibliothèque en proposant un créneau d'ouverture supplémentaire le samedi matin de 10h à 12h ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2009 fixant les horaires de la bibliothèque suite à son ouverture au public ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2015-60 du 17 septembre 2015 modifiant les horaires de la bibliothèque ;

Vu la proposition de nouveaux horaires ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- MODIFIE** les horaires de la bibliothèque comme suit, à compter du 1^{er} février 2021 :
 - . Mardi de 16h à 19h
 - . Mercredi de 14h30 à 18h30
 - . Samedi de 10h à 12h

ADOPTE A L'UNANIMITE

III – FINANCES

Délibération n° 2021-04
Versement des subventions de fonctionnement 2021 aux associations

Considérant qu'il convient au titre de l'année 2021, de verser à certaines associations des subventions afin de soutenir leurs actions présentant un intérêt communal ;

Considérant l'intérêt d'apporter une aide aux associations qui participent à l'animation de la vie locale ;

Vu l'avis de la Commission « Associations » en date du 28 décembre 2020 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations, au titre de l'année 2021, comme suit :

Nom de l'association	Montants attribués pour 2021
APM Basket CLUB	3 000,00 €
Amicale Pétanque PM	250,00 €
Association des anciens combattants	400,00 €
Boules Parcillonnes	200,00 €
CARREMENTDANCE	5 000,00 €
Chœur d'Aoede	800,00 €
Club retraite loisirs	400,00 €
Ecole de musique	7 700,00 €
APM Judo Club	6 000,00 €
One Two Three	550,00 €
Société musicale	2 000,00 €
Syndicat de chasse Parçay-Meslay	300,00 €
Tennis de table Parçay-Meslay	3 500,00 €
TOTAL	30 100,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 2021-05
Approbation du plan de financement des travaux de restauration
de l'Eglise Saint-Pierre modifié (tranche1)

Par délibération n°2019-64 en date du 12 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé les travaux de restauration extérieure et de la fresque du XIIème siècle de l'Eglise Saint-Pierre (tranche 1) et approuvé le plan de financement proposé.

Par délibération n°2020-23 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire, sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions pour les dépenses de fonctionnement et les opérations d'investissement inscrites au budget.

En application, par décision n°08/2020 du 17 juillet 2020, Monsieur le Maire a sollicité de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C) une demande de subvention la plus élevée possible.

Toutefois, dans le cadre du traitement de cette demande et suite à la notification des lots 1,2,3 et 5 du marché de restauration de l'Eglise (tranche 1), la D.R.A.C a souhaité que la demande de subvention soit mise à jour des nouveaux montants de dépenses.

Considérant que, dans ce contexte, il est nécessaire que le Conseil Municipal approuve le plan de financement modifié avant que Monsieur le Maire ne sollicite de nouveau la D.R.A.C d'une demande de subvention mise à jour ;

Considérant le montant des subventions obtenues du Conseil département au titre du Fonds Départemental de Développement 2020 et de Tous Métropole Val de Loire au titre du Fonds de Concours de droit commun 2020 ;

Considérant par ailleurs que la participation de la Commune au financement de l'opération ne peut être inférieure à 20% du montant total ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2019-64 du 12 décembre 2019 approuvant les travaux de restauration de l'Eglise (tranche1) et le plan de financement associé ;

Vu la délibération n°2020-23 du 9 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la décision du Maire n°08/2020 du 17 juillet 2020 portant demande de subvention auprès de la D.R.A.C pour les travaux de restauration de l'Eglise (tranche1) ;

Vu la demande de la D.R.A.C en date du 17 décembre 2020 ;

Vu le Budget principal 2020 de la Commune ;

Vu le projet de plan de financement modifié ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :**

- ☑ **APPROUVE** le nouveau plan de financement des travaux de restauration extérieur et de la fresque du XIIème siècle ainsi modifié :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Honoraires	20 086,76 €	Direction Régionale des Affaires Culturelles – 34%	60 187,72 €
Mission SPS	1 691,25 €	Conseil départemental (F2D 2020) – 35%	60 303,00 €
Travaux	153 404,14 €	TMVL (FDC 2020) – 11%	19 655,00 €
		Autofinancement -20%	35 036,43 €
Total	175 182,15 €	Total	175 182,15 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

VI – RESSOURCES HUMAINES

**Délibération n°2021- 06
Actualisation du tableau des effectifs des services municipaux.**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant que l'augmentation de la population de la Commune et la politique dynamique d'investissements en cours et à venir sur la Commune, dans le cadre de projets strictement communaux ou en lien avec Tours Métropole Val de Loire, génèrent un surcroît d'activité que la configuration actuelle des services administratifs ne permet pas d'absorber ;

Considérant en conséquence la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35/35^{ème},

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Tableau des effectifs de PARCAY-MESLAY	01/02/2021
---	-------------------

Emplois permanents	Grade	Cat	Eff. Budg	Eff. pourvus	Temps de travail hebdo	Fondement (Titulaire / Stagiaire / contractuel)	Commentaire
--------------------	-------	-----	-----------	--------------	------------------------	---	-------------

FILIERE ADMINISTRATIVE							
Cadre d'emplois des attachés							
DGS	Attaché principal	A	1	1	TC	Titulaire	
Cadre d'emplois des rédacteurs							
Ressources Humaines	Rédacteur	B	1	1	TP (80%)	Stagiaire	
Administration générale	Rédacteur principal 2ème cl	B	1	0	TC	Titulaire	Création
Cadre d'emplois des adjoints administratifs							
Ressources Humaines	Adjoint administratif ppl 2ème cl	C	0	0	TC	Titulaire	
Comptabilité	Adjoint administratif territorial	C	1	1	TC	Titulaire	
Accueil	Adjoint administratif territorial	C	1	1	TC	Stagiaire	
Urbanisme	Adjoint administratif territorial	C	1	1	TC	Titulaire	
APC	Adjoint administratif territorial	C	1	1	TNC (31,5h)	Titulaire	

FILIERE TECHNIQUE							
Cadre d'emplois des adjoints techniques							
Ecole	Adjoint technique ppl 2ème cl	C	1	1	TNC (31,5h)	Titulaire	
	Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC (31,5h)	Titulaire	
	Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC (31,5h)	Contractuel art 3-1°	
Restauration	Adjoint technique ppl 2ème cl	C	0	0	TC	Titulaire	
	Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC (23h)	Contractuel art 3-1°	Diminution
	Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC (8,98h)	Contractuel art 3-1°	Création
Entretien bâtiment	Adjoint technique ppl 2ème cl	C	1	1	TC	Titulaire	
	Adjoint technique ppl 2ème cl	C	1	1	TC	Titulaire	
	Adjoint technique ppl 2ème cl	C	1	1	TC	Titulaire	
	Adjoint technique territorial	C	0	0	TC	Titulaire	
	Adjoint technique territorial	C	0	0	TC	Titulaire	Dispo
	Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC (20h)	Titulaire	
Espaces verts	Apprenti	C	1	1	TC	Contrat apprentissage	
	Apprenti	C	1	1	TC	Contrat apprentissage	

FILIERE CULTURELLE							
Sous-filière enseignement artistique							
Cadre d'emplois des assistants spécialisés d'enseignement artistique							
Ecole	Assistant d'ens art ppl 1ère cl	B	1	1	TNC (6h)	Titulaire	
Ecole de musique	Assistant d'ens art ppl 1ère cl	B	1	1	TNC (11,5h)	Titulaire	
Sous-filière patrimoine et bibliothèque							
Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine							
Communication	Adjoint du patrimoine	C	1	1	TP (80%)	Titulaire	

FILIERE MEDICO-SOCIALE							
Sous-filière sociale							
Cadre d'emplois des Agents spécialisés des écoles maternelles							
Ecole	ATSEM ppl 1ère cl	C	1	1	TP (90%)	Titulaire	

FILIERE ANIMATION							
Cadre d'emplois des animateurs							
ALSH	Animateur ppl 1ère cl	B	1	1	TC	Titulaire	
Cadre d'emplois des adjoints d'animations							
ALSH	Adjoint d'animation territorial	C	0	0	TC	Titulaire	Dispo
	Adjoint d'animation territorial	C	1	1	TC	Titulaire	
	Adjoint d'animation territorial	C	1	1	TC	Titulaire	
	Adjoint d'animation territorial	C	1	1	TC	Titulaire	
	Adjoint d'animation territorial	C	1	1	TNC (17h)	Titulaire	
	Adjoint d'animation territorial	C	1	1	TC	Contractuel art 3-1°	
	Adjoint d'animation territorial	C	1	1	TC	Contractuel art 3-1°	
	Adjoint d'animation territorial	C	1	1	TC	Contractuel art 3-1°	Augmentation
	Adjoint d'animation territorial	C	1	1	TNC (10h)	Contractuel art 3-1°	
	Adjoint d'animation territorial	C	1	1	TNC (10h)	Contractuel art 3-1°	
Adjoint d'animation territorial	C	1	1	TNC (10h)	Contractuel art 3-1°	Création	

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré :

- **ADOPTER** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté et arrêté à la date du 1^{er} février 2021 à savoir :
 - o Création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe (35/35^{ème}),
 - o Diminution du temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial (28.25/35^{ème} à 23/35^{ème})
 - o Création d'un poste d'adjoint technique territorial (8.98/35^{ème}),
 - o Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation territorial (35/35^{ème})
 - o Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel (10/35^{ème}) ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2021 ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTER A L'UNANIMITE

Délibération n° 2021-07

Avis sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Cavités 37

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Cavités 37 a accepté le 25 novembre 2020 le retrait des communes de TRUYES et de LA GUERCHE et l'adhésion de la commune de la commune de SAZILLY.

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Parçay-Meslay, membre du syndicat, doit délibérer dans un délai de 3 mois sur les retraits et l'adhésion de ces communes.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le retrait des communes de TRUYES et de LA GUERCHE du Syndicat Intercommunal Cavités 37,
- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de la commune de SAZILLY au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

ADOPTE A L'UNANIMITE

INFORMATIONS DIVERSES

- **Déclaration d'Intention d'aliéner** : ZB64 et ZB65, ZI 370, ZI 142 et ZI 143, ZH 472, ZH 247, 248, 477, 478, 479, 480, 481, D30, D 2042, D 2044, D 2415, D 2417, D 2418, ZI 569

Retour sur :

- **Outils de communication déployés en janvier (bulletin municipal, carte de vœux et vidéo des vœux du maire en ligne sur www.parcay-meslay.fr).**
- **Installation de deux collecteurs de masques (tissus et chirurgicaux) dans le hall du bâtiment annexe de la Mairie.**

Reprise des évènements associatifs et culturels en mars 2021 (si les conditions sanitaires le permettent).

**Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal
du 14 janvier 2021**

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteur
N° 2021-01	Décision de réunion à huit clos sur le fondement de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales	M. FENET
N° 2021-02	Approbation du Règlement intérieur du Conseil Municipal	M. FENET
N° 2021-03	Modification des horaires de la bibliothèque communale	M. GILET J.P
N° 2021-04	Versement des subventions de fonctionnement 2021 aux associations	M.MORIEUX
N° 2021-05	Approbation du plan de financement des travaux de restauration de l'Eglise Saint-Pierre modifié (tranche1)	M. FENET
N° 2021-06	Actualisation du tableau des effectifs des services municipaux.	M. FENET
N° 2021-07	Avis sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Cavités 37	M. GILET J.P

Compte-rendu affiché en Mairie du 21 janvier 2021 au 21 mars 2021 et mis en ligne sur le site www.parcay-meslay.fr